

sa nouvelle proposition relative aux régimes matrimoniaux

Les circonstances actuelles se prêtant mal à l'organisation d'un banquet, Mme Kraemer-Bach a eu l'heureuse idée d'inviter chez elle la semaine dernière, M. René Renoult ainsi que les parlementaires, les juristes et les femmes qui avaient pris part à la réforme relative à la « capacité civile de la femme mariée ».

M. Louis Martin, ancien sénateur, M. Villette, premier président de la Cour d'Appel, M. Brack, directeur des affaires civiles au Ministère de la Justice, MM. Ripert et de la Morandière, qui, avec le regret M. Matter furent les promoteurs de la réforme, avaient répondu à l'appel de notre amie.

Au cours de cette réunion, Mme Brunschvicg remercia M. René Renoult d'avoir amorcé une importante réforme dont toutes les Françaises attendent avec impatience l'achèvement. — Il faut, dit la présidente de l'U. F. S. F., que le principe de la capacité civile de la femme mariée, reconnu par la loi du 18 février, soit maintenant complété par des textes qui en permettent une application loyale et effective.

M. René Renoult prit alors la parole et indiqua de façon très précise où en était la question au point de vue parlementaire : J'ai, dit-il, déposé au Sénat, il y a quelques semaines, mon rapport complémentaire sur les régimes matrimoniaux (1). La Commission de Législation a accepté de l'étudier immédiatement et, le jeudi 7 avril, elle en a déjà discuté. — M. Renoult ajouta que, malgré sa proposition de fixer le régime de séparation de biens comme régime légal, la commission, sur la demande de M. Pernot, se prononça en faveur du régime de la communauté dont le mari demeurerait le chef. Mais sur les instances de M. Renoult, la commission accepta que soit considéré comme régime

conventionnel, le régime de séparation de biens avec communauté des acquets. « Pour que les femmes aient satisfaction, conclut M. Renoult, une très large propagande devra donc être faite en faveur de ce nouveau régime ».

Il indiqua, d'autre part, que pour lutter contre la mauvaise volonté des banques, administrations, notaires, etc... et pour que soit tenu compte des nouveaux textes, des sanctions sont prévues pour agir contre ceux qui méconnaîtraient la loi. L'adoption du livret prévu par le sénateur Portman pourrait également contribuer à la bonne application de la loi.

Enfin, M. René Renoult compte apporter, dès maintenant, la modification que nous souhaitons relativement au partage de l'autorité parentale, afin que cette réforme soit votée en même temps que celle des régimes matrimoniaux.

Les féministes présentes remercièrent vivement M. René Renoult de son exposé et insistèrent auprès de lui pour que la signature de la femme soit requise dans le régime légal de la communauté, notamment lorsqu'il s'agira d'engager les biens du ménage, — sinon la grande majorité des femmes qui ignore encore les précautions à prendre, ne serait pas protégée contre les dilapidations de certains époux volages ou dépensiers.

M. René Renoult promit de tenir compte des suggestions qui lui étaient apportées, mais il ne cacha pas les difficultés qu'il rencontrait chez certains de ses collègues dès qu'il s'agissait de libérer la femme de la tutelle du mari. Ces difficultés, nous les connaissons, hélas! mais cependant, nous sommes certaines que si les associations féminines savent s'unir, nous pourrions obtenir de la Commission sénatoriale les concessions indispensables pour que la loi produise les effets attendus; pour qu'il y ait *vraiment* quelque chose de changé dans le statut actuel.

(1) Mme Kraemer-Bach commentera dans un de nos prochains numéros les principaux passages de la nouvelle proposition René Renoult.